



ARRETE TEMPORAIRE 2025-010

REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ROUTE BARREE

FACE 15 RUE DE LA FUYE

COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU la demande de la Société EHTP - 4 rue de la Charpraie - 37170 CHAMBRAY LES TOURS en date du 22 janvier 2025 qui doit effectuer des travaux de création d'un branchement d'eaux usées et deux-branchements d'eaux pluviales, face au 15 rue de la Fuye, sur la Commune de Chanceaux sur Choisille,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser ces travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, face 15 rue de la Fuye, sur le territoire de Chanceaux sur Choisille,

ARRETE

- Article 1 :** Du 04 février 2025 pour une durée de 12 jours en raison des travaux face au 15 rue de la Fuye, la circulation sera interdite dans les deux sens.
Les riverains et les véhicules de secours sont autorisés à circuler à vitesse très réduite. Les bus scolaires devront impérativement passer.
- Article 2 :** La Société EHTP s'engage à prévenir les riverains des travaux à venir par diffusion dans les boîtes aux lettres. Pendant le temps des travaux, la circulation sera déviée conformément au plan joint.
- Article 3 :** La Société EHTP est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 4 :** La Société EHTP est responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en Mairie.

Article 7 : La Directrice Générale des services, le commandant de la brigade de gendarmerie, Tours Métropole Val de Loire, la Société de Transport KEOLIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Chanceaux sur Choisille, le 23 janvier 2025

Sous le n°	010
PUBLIE ou NOTIFIE le	23/01/2025
ACTE EXECUTOIRE	23/01/2025

Pour le Maire et par délégation Christophe Damour 1^{er} adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et aux bâtiments »



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

PLAN DE SIGNALISATION

Rue de la Fuye, CHANCEAUX



Légende :

Emprise chantier

Base vie

